



Volvent  Vouven
Drôme Provençale

Le mardi 29 avril 2025



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT
SÉANCE DU 29 AVRIL 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2025

Présents : **Gilles Avakian, Yvette Bellier, Charles Brès, Patrick Brès, Sandra Mathieu, Christian Roggero.**

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération 13 – 2025 : **Vente d'un bien (impasse)**

Patrick Brès, maire adjoint sort de la salle et ne participera pas aux débats ni au vote.

Le Maire rappelle aux conseillers la teneur des accords de principe passés lors de précédents conseils. Il s'agit de vendre une impasse (présentant une forte déclivité) entre la parcelle B83 et la parcelle B441, toutes deux appartenant à Patrick Brès, à son fils Alexandre. Celle-ci dessert uniquement ses propriétés.

Des renseignements pris, le service des Domaines ne communique plus de prix pour ce type de vente. L'étude notariale habituelle de la commune contactée nous conseille un prix minima de 10 €/M² s'agissant d'une vente atypique.

Le cabinet Géo-Ventoux, géomètres experts de Nyons a rendu son plan de division d'une contenance de 55 M². Ce plan est présenté aux conseillers. Un document d'arpentage est en attente où figureront les nouvelles références cadastrales.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, hors la présence de Patrick Brès

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com – Site : <https://volvent.fr>

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

- Décide de vendre la nouvelle crée et non cadastrée à ce jour suivant le relevé du géomètre expert d'une contenance de 55 M² à Alexandre Brès, domicilié Rue de l'Église à Volvent 26470.
- Le prix fixé par les conseillers est de 11 € le M².
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette vente.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.